



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-189

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2026-07-10-00023 - ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH45-099 Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins), géré par la Fédération Départementale ADMR du Loiret, par conventionnement entre : le SSIAD ADMR de GIEN et les SAD aide du Giennois, du Pithiverais, Val-Forêt Nord et Val-Forêt Sud. (10 pages)

Page 3

R24-2026-07-10-00022 - ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH45-107 Portant autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile Aides et Soins (SAD Aides et Soins) dénommé ABRAPA LOIRET à Beaugency géré par l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux personnes Agées (ABRAPA). (6 pages)

Page 14

R24-2026-07-10-00021 - ARRETE N° 2026-DOMS-PA45-108 Portant autorisation d'extension non importante de 2 places du Centre d'accueil de jour de GIEN, géré par l'Association ADMR Val de Loire, portant sa capacité totale de 17 à 19 places. (4 pages)

Page 21

R24-2026-07-10-00020 - ARRETE N° 2026-DOMS-PH28-110 Portant autorisation d'extension non importante d'une place d'internat pour personnes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) ou autres troubles du neurodéveloppement (TND) de la maison d'accueil spécialisé (MAS) Fontaine Bouillant de CHAMPHOL gérée par le DAME Fontaine Bouillant de CHAMPHOL, portant sa capacité totale de 12 à 13 places. (3 pages)

Page 26

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale /

R24-2026-07-13-00004 - 2026 DG DS 0003 portant nomination de la directrice générale (4 pages)

Page 30

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation Départementale du Loiret /

R24-2026-07-13-00003 - 2026 DG DS45 0002 nomination DG (7 pages)

Page 35

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-07-10-00023

ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH45-099

Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins), géré par la Fédération Départementale ADMR du Loiret, par conventionnement entre :
le SSIAD ADMR de GIEN et les SAD aide du
Giennois, du Pithiverais, Val-Forêt Nord et
Val-Forêt Sud.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins), géré par la Fédération Départementale ADMR du Loiret, par conventionnement entre :
le SSIAD ADMR de GIEN et les SAD aide du Giennois, du Pithiverais, Val-Forêt Nord et Val-Forêt Sud.

Le Président du Conseil Départemental
Et la directrice générale de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L. 312-7, L. 313-2

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 relatif à la réforme des services autonomie à domicile

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Centre-Val de Loire 2024-2028

VU la décision n° 2026-DG-DS-0002 en date du 1^{er} juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

VU la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 1^{er} juillet 2021 élisant Monsieur Marc GAUDET en tant que Président du Conseil départemental du Loiret

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 22 décembre 2025 conférant délégations de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU le schéma Départemental de Cohésion Sociale 2022-2026 du département du Loiret

VU le cahier des charges des Services Autonomie à Domicile prévu à l'article D.312-4 du Code de l'action sociale et des familles

VU l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 19 février 2019 portant modification de la zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) à GIEN et rectification de la dénomination de l'entité juridique

Vu l'arrêté du 15 juin 2018 portant cession des autorisations de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile détenues par les 11 associations locales ADMR du Loiret, au profit de la Fédération départementale ADMR du Loiret et regroupant les autorisations ainsi cédées en une seule autorisation courant jusqu'au 21 mai 2028

VU l'arrêté du 23 juin 2022 portant régularisation de l'autorisation de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile gérés par la Fédération Départementale ADMR du Loiret ;

VU le dossier déposé par la Fédération Départementale ADMR du Loiret sur la plateforme « Démarche Numérique » en date du 10 décembre 2025 ;

VU la convention de mandat de gestion conclue entre la Fédération Départementale ADMR du Loiret et l'association départementale SSIAD ADMR 45 en date du 1^{er} janvier 2014 ;

VU la convention de mandat de gestion conclue entre la Fédération Départementale ADMR du Loiret et l'association locale ADMR du Pithiverais en date du 1^{er} janvier 2014 ;

VU la convention de mandat de gestion conclue entre la Fédération Départementale ADMR du Loiret et l'association locale ADMR Val Forêt Sud en date du 1^{er} janvier 2014 ;

VU la convention de mandat de gestion conclue entre la Fédération Départementale ADMR du Loiret et l'association locale ADMR du Giennois en date du 20 décembre 2016 ;

VU la convention de mandat de gestion conclue entre la Fédération Départementale ADMR du Loiret et l'association locale ADMR Val Forêt Nord en date du 20 décembre 2016 ;

VU les trois conventions de coopération portant sur l'exploitation d'une autorisation de Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins), signées le 10 décembre 2025, entre la Fédération Départementale ADMR du Loiret, le SSIAD ADMR de Gien et ses annexes et le SAD aide du Giennois, du Pithiverais et Val-Forêt Nord et Sud pour une durée de 5 ans ;

VU la demande d'extension de capacité de 20 places de soins pour le SSIAD ADMR de GIEN ;

VU la réponse de l'ARS et du Conseil Départemental en date du 5 juin 2026 délivrant la conformité du dossier déposé ;

CONSIDÉRANT QUE la réforme des services autonomie à domicile a pour objectif de simplifier et renforcer l'offre d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en regroupant les SSIAD, SAAD et SPASAD en une catégorie unique de services autonomie à domicile

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté assure la continuité des accompagnements, sans incidence négative sur le fonctionnement des services, ni sur la qualité des prestations rendues

CONSIDÉRANT QUE cette création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement s'inscrit dans le respect des orientations du Projet Régional de Santé et du Schéma Départemental de Cohésion sociale

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Départementale ADMR du Loiret s'engage à répondre aux conditions minimales de fonctionnement fixées par le cahier des charges

CONSIDÉRANT QUE le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) ADMR de Gien et ses annexes change de catégorie au répertoire FINESS et est désormais identifié en tant que Service Autonomie Aide et Soins (SAAS)

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire mentionnées à l'article L.312-5-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour les activités d'aides et de soins

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à La Fédération Départementale ADMR du Loiret pour la création d'un Service Autonomie à Domicile « Aide et Soins » (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre le SSIAD ADMR de Gien et ses annexes et les SAD aide du Giennois, du Pithiverais, Val-Forêt Nord et Sud, à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

- le SSIAD ADMR Gien (site principal à GIEN) et le SAD aide ADMR du Giennois ;
- le SSIAD ADMR Gien (site secondaire à PITHIVIERS) et le SAD aide ADMR du Pithiverais ;
- le SSIAD ADMR Gien (site secondaire à CHATEAUNEUF SUR LOIRE) et les SAD aide ADMR Val-Forêt Nord et Val-Forêt Sud.

ARTICLE 2 : Le Service Autonomie À Domicile « Aide et Soins » (SAD « Aide et Soins ») est autorisé à intervenir auprès des publics définis par l'article D.312-1 du CASF.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pour la création du SAD Aide et Soins par conventionnement est délivrée pour une durée de 5 ans. A l'issue de cette période, la Fédération Départementale ADMR du Loiret, titulaire de l'autorisation SAD Aide et Soins et mandante des associations locales susvisées, et lesdites associations, devront s'accorder sur la forme juridique de rapprochement à mettre en œuvre.

À défaut, la présente autorisation deviendra caduque de plein droit.

Sous réserve de la constitution effective d'une entité juridique unique, une nouvelle autorisation pourra être délivrée au SAD Aide et Soins.

ARTICLE 4 : La délivrance de la présente autorisation est subordonnée au résultat d'une visite de conformité, réalisée selon des modalités fixées par les autorités compétentes, au regard des exigences applicables aux services autorisés.

ARTICLE 5 : Le SAD Aide et Soins géré par la Fédération Départementale ADMR du Loiret est autorisé à intervenir sur trois territoires non contigus :

- Site principal de Gien : Adon, Autry-le-Châtel, Batilly-en-Puisaye, Beaulieu-sur-Loire, Boismorand, Bonny-sur-Loire, Breteau, Briare, Cernoy-en-Berry, Champoulet, Châtillon-sur-Loire, Coullons, Dammarie-en-Puisaye, Escrignelles, Faverelles, Feins-en-Gâtinais, Gien, La Bussière, Langesse, Le Moulinet-sur-Solin, Les Choux, Nevoy, Ousson-sur-Loire, Ouzouer-sur-Trézée, Pierrefitte-ès-Bois, Poilly-lez-Gien, Saint-Brisson-sur-Loire, Saint-Firmin-sur-Loire, Saint-Gondon, Saint-Martin-sur-Ocre, Thou
- Site annexe de Pithiviers : Ascoux, Audeville, Autruy-sur-Juine, Bouilly-en-Gâtinais, Bouzonville-aux-Bois, Boynes, Césarville-Dossainville, Chilleurs-aux-Bois, Courcy-aux-Loges, Dadonville, Engenville, Escrennes, Estouy, Givraines, Guigneville, Intville-la-Guépard, Laas, Mareau-aux-Bois, Marsainvilliers, Morville-en-Beauce, Pannecières, Pithiviers, Pithiviers-le-Vieil, Ramoulu, Rouvres-Saint-Jean, Santeau, Sermaises, Tignonville, Vriigny, Yèvre-la-Ville
- Site annexe de Châteauneuf-sur-Loire : Bouzy-la-Forêt, Châteauneuf-sur-Loire, Combreaux, Donnery, Fay-aux-Loges, Ingrannes, Saint-Denis-de-l'Hôtel, Saint-Martin-d'Abbat, Seichebrières, Sully-la-Chapelle, Sury-aux-Bois, Vitry-aux-Loges

ARTICLE 6 : Le SSIAD ADMR de GIEN et ses annexes change de code catégorie FINESS. Il est désormais identifié en tant que Service Autonomie Aide et Soins (SAAS).

Le SSIAD ADMR de GIEN est autorisé pour une extension non importante de 20 places sur son site secondaire de CHATEAUNEUF SUR LOIRE, portant sa capacité globale de 102 à 122 places pour une montée en charge répartie comme suit :

5 places à compter du 1^{er} octobre 2026, soit 107 places (101 PA / 6 PH dont PHV)

4 places à compter du 1^{er} juillet 2027, soit 111 places (105 PA / 6 PH dont PHV)

4 places à compter du 1^{er} juillet 2028, soit 115 places (109 PA / 6 PH dont PHV)

4 places à compter du 1^{er} juillet 2029, soit 119 places (113 PA / 6 PH dont PHV)

3 places à compter du 1^{er} juillet 2030, soit 122 places (116PA / 6 PH dont PHV)

La répartition des capacités de l'activité de soins est donnée à titre indicatif ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

Le SSIAD ADMR de GIEN est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Fédération départementale ADMR du Loiret

N° FINESS EJ : 45 000 997 2

Adresse : Maison des Services ADMR Orléans, 32 bis rue de Bagneaux, BP 45268, 45145 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE CEDEX

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : SSIAD ADMR de Gien (site principal)

N° FINESS ET : 45 001 927 8

Adresse : 5 rue des Cigognes, 45500 GIEN

Code catégorie établissement : 209 (Service Autonomie Aide et Soins)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (tarif AM, SSIAD)

Triplets attachés à ce service principal de 35 places :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes âgées)
Capacité autorisée : 32 places

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 010 (Tous types de déficience Personnes handicapées sans autre indication)
Capacité autorisée : 3 places

Entité Etablissement : SSIAD ADMR de Gien (Annexe de Châteauneuf-sur-Loire)

N° FINESS ET : 45 002 034 2
Adresse : 110 Grande Rue, 45110 CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
Code catégorie établissement : 209 (Service Autonomie Aide et Soins)

Triplets attachés à ce service secondaire de 55 places :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (Personnes âgées)
Capacité autorisée : 53 places

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 010 (Tous types de déficience Personnes handicapées sans autre indication)
Capacité autorisée : 2 places

Entité Etablissement : SSIAD ADMR de Gien (Annexe de Pithiviers)

N° FINESS ET : 45 002 035 9
Adresse : 3 Place des Halles, 45 300 PITHIVIERS
Code catégorie établissement : 209 (Service Autonomie Aide et Soins)

Triplets attachés à ce service secondaire de 32 places :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (Personnes âgées)
Capacité autorisée : 31 places

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (Tous types de déficience Personnes handicapées sans autre indication)

Capacité autorisée : 1 place

ARTICLE 7 : Les SAD aide ADMR du Giennois, du Pithiverais, Val-Forêt Nord et Val-Forêt Sud répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) ont été agréés par arrêté préfectoral du 21 mai 2013 (arrêté valant autorisation du Président du Conseil départemental par application de la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement).

Entité juridique : Fédération départementale ADMR du Loiret

N° FINESS EJ : 45 000 997 2

Adresse : Maison des Services ADMR Orléans, 32 bis rue de Bagneaux, BP 45268, 45145 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE CEDEX

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : SAA ADMR du Pithiverais

N° FINESS ET : 45 002 338 7

Adresse : Maison des Services ADMR de Pithiviers, 3 place des Halles, 45300 PITHIVIERS

Code catégorie : 460 (Service Autonomie Aide - SAA)

Entité Etablissement : SAA ADMR du Giennois

N° FINESS ET : 45 002 339 5

Adresse : Maison des Services de Gien, 5 rue des Cigognes, 45500 GIEN

Code catégorie : 460 (Service Autonomie Aide - SAA)

Entité Etablissement : SAA ADMR Val-Forêt Nord

N° FINESS ET : 45 002 341 1

Adresse : Maison des Services ADMR de Châteauneuf sur Loire, 110 grande rue, 45110 CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

Code catégorie : 460 (Service Autonomie Aide - SAA)

Entité Etablissement : SAA ADMR Val-Forêt Sud

N° FINESS ET : 45 002 342 9

Adresse : Maison des Services ADMR de Châteauneuf sur Loire, 110 grande rue, 45110 CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

Code catégorie : 460 (Service Autonomie Aide - SAA)

Triplets attachés à ces quatre SAA :

Code discipline : 469 (Aide à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

Code discipline : 469 (Aide à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées)

Sur le volet aide et accompagnement à domicile, le SAD « aide et soins » interviendra en mode prestataire sans limitation quant au nombre de personnes accueillies.

ARTICLE 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leurs autorisations devront être portés à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Les autorisations ne peuvent être cédées qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 9 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services du Département du Loiret, le Directeur Général Adjoint de l'ARS Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département du Loiret, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du Département du Loiret www.loiret.fr, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 juillet 2026

Pour la directrice générale de l'agence
régionale de santé du Centre-Val de Loire et
par délégation,

Le directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret et
par délégation,

Le Directeur général adjoint,
Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale,
Signé : Romaric GUYON

N° 2026-DOMS-PA/PH45-099 enregistré le 10 juillet 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-07-10-00022

ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH45-107

Portant autorisation de création d'un Service
Autonomie à Domicile Aides et Soins (SAD Aides
et Soins) dénommé ABRAPA LOIRET à Beaugency

géré par l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux
personnes Agées (ABRAPA).

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile Aides et Soins (SAD Aides et Soins) dénommé ABRAPA LOIRET à Beaugency géré par l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux personnes Agées (ABRAPA).

Le Président du Conseil départemental
Et la directrice générale de l'agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L. 312-7, L. 313-2

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie notamment son article 22

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 relatif à la réforme des services autonomie à domicile

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Centre-Val de Loire 2024-2028

VU la décision n° 2026-DG-DS-0002 en date du 1^{er} juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

VU la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 1^{er} juillet 2021 élisant Monsieur Marc GAUDET en tant que Président du Conseil départemental du Loiret

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 22 décembre 2025 conférant délégations de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU le schéma Départemental de Cohésion sociale 2022-2026 du département du Loiret

VU le cahier des charges des Services Autonomie à Domicile prévu à l'article D.312-4 du Code de l'action sociale et des familles

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 24 juin 2020 portant extension non importante de 2 places du Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) de BEAUGENCY, géré par l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées (ABRAPA) de STRASBOURG, portant la capacité globale du SSIAD à 47 places

VU l'arrêté du 25 mars 2021 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ABRAPA de Beaugency pour une durée de 15 ans à compter du 3 décembre 2019

VU le dossier déposé par l'ABRAPA sur la plateforme « Démarche Numérique » le 15 décembre 2025

VU la demande d'extension de capacité de 9 places de soins

VU la réponse de l'ARS Centre-Val de Loire et du Conseil Départemental du Loiret en date du 12 juin 2026 accordant l'autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins)

CONSIDÉRANT QUE la réforme des services autonomie à domicile a pour objectif de simplifier et renforcer l'offre d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en regroupant les SSIAD, SAAD et SPASAD en une catégorie unique de services autonomie à domicile

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté assure la continuité des accompagnements, sans incidence négative sur le fonctionnement des services, ni sur la qualité des prestations rendues

CONSIDÉRANT QUE la création du SAD Aide et Soins ABRAPA LOIRET s'inscrit dans le respect des orientations du Projet Régional de Santé et des schémas départementaux et du Schéma Départemental de Cohésion sociale

CONSIDÉRANT QUE l'opération de regroupement du Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) ABRAPA DE BEAUGENCY géré par l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées (ABRAPA) avec le Service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) ABRAPA Beaugency proposée permet la constitution d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins), garantissant l'intégration des activités d'aide et de soins conformément aux dispositions de l'article L. 313-1-3 du CASF

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux conditions minimales de fonctionnement fixées par le cahier des charges et qu'il présente un coût de financement en année pleine compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire mentionnées à l'article L.312-5-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour les activités d'aides et de soins

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'ABRAPA pour la création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) dénommé ABRAPA LOIRET à Beaugency, à compter du 1er janvier 2026.

Le n° Finess 45 001 512 8 est réaffecté au SAD Aide et Soins ABRAPA LOIRET.

ARTICLE 2 : Sur le volet « activité de soins », le SAD Aide et Soins ABRAPA LOIRET est autorisé pour une extension non importante de 9 places, portant sa capacité globale de 47 à 56 places pour une montée en charge répartie comme suit :

- 1 place à compter du 1^{er} octobre 2026, soit 48 places (42 PA / 6 PH dont PHV)
- 2 places à compter du 1^{er} juillet 2027, soit 50 places (44 PA / 6 PH dont PHV)
- 2 places à compter du 1^{er} juillet 2028, soit 52 places (46 PA / 6 PH dont PHV)
- 2 places à compter du 1^{er} juillet 2029, soit 54 places (48 PA / 6 PH dont PHV)
- 2 places à compter du 1^{er} juillet 2030, soit 56 places (50 PA / 6 PH dont PHV)

La répartition des capacités de l'activité de soins est donnée à titre indicatif ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

Sur le volet aide et accompagnement à domicile, le SAD Aide et Soins ABRAPA LOIRET interviendra en mode prestataire sans limitation quant au nombre de personnes accueillies.

ARTICLE 3 : La zone d'intervention du SAD Aide et Soins ABRAPA LOIRET est autorisée pour l'activité d'aide, d'accompagnement et de soins sur les communes de :

Baule, Beaugency, Cléry-Saint-André, Cravant, Dry, Lailly en Val, Mareau-aux-prés, Messas, Mézières lez Cléry, Tavers et Villorceau.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article D.312-1 du CASF, le SAD Aide et Soins ABRAPA LOIRET est autorisé à intervenir auprès des publics définis par ce code.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Le renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, laquelle devra être réalisée et transmise aux autorités compétentes dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de l'autorisation.

ARTICLE 6 : La délivrance de la présente autorisation est subordonnée au résultat d'une visite de conformité, réalisée selon des modalités fixées par les autorités compétentes, au regard des exigences applicables aux services autorisés.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 8 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ABRAPA

N° FINESS : 67 079 234 0

Code statut juridique : 62 (association de droit local)

Entité Etablissement : SAD Aide et Soins ABRAPA LOIRET

N° FINESS : 45 001 512 8

Adresse : 59 avenue de Vendôme 45028 BEAUGENCY

Code catégorie établissement : 209 (Service Autonomie Aide et Soins)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 (Indéterminé)

Triplets attachés à ce service de 56 places :

Public concerné	Triplets			Capacité autorisée
	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	
Personnes âgées	469 - Aide à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes âgées	Pas de capacité
	358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	50
Personnes handicapées	469 - Aide à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Toutes déficiences Personnes Handicapées	Pas de capacité
	358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Toutes déficiences Personnes Handicapées	6

ARTICLE 9 : Ce service n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département.

ARTICLE 10 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 11 : Le Directeur Général des Services du Département du Loiret, le Directeur Général Adjoint de l'ARS Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département du Loiret, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du Département du Loiret www.loiret.fr, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 juillet 2026

Pour la directrice générale de l'agence
régionale de santé du Centre-Val de Loire et
par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret et
par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale,
Signé : Romaric GUYON

N° 2026-DOMS-PA/PH45-107 enregistré le 10 juillet 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-07-10-00021

ARRETE N° 2026-DOMS-PA45-108

Portant autorisation d'extension non importante
de 2 places
du Centre d'accueil de jour de GIEN, géré par
l'Association ADMR Val de Loire, portant sa
capacité totale de 17 à 19 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 2 places
du Centre d'accueil de jour de GIEN, géré par l'Association ADMR Val de
Loire, portant sa capacité totale de 17 à 19 places.

Le Président du Conseil départemental
Et la directrice générale de l'agence régionale de santé,

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de la santé publique

VU le Code des relations entre le public et l'administration

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences
Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en
tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de
Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2026-DG-DS-0002 en date du 1^{er} juillet 2026 portant
délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

VU la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 1^{er}
juillet 2021 élisant Monsieur Marc GAUDET en tant que Président du Conseil
départemental du Loiret

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 22 décembre 2025 conférant délégations de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale

VU l'arrêté conjoint en date du 18 avril 2023 portant autorisation d'extension non importante de 3 places d'accueil de jour du Centre d'accueil de jour pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de trouble apparentés à GIEN, géré par l'association ADMR VAL DE LOIRE portant la capacité totale à 17 places

VU les échanges entre l'établissement et les autorités compétentes

CONSIDERANT QUE l'extension non importante de 2 places d'accueil de jour permet de répondre aux besoins en accueil de jour sur le territoire

CONSIDERANT QUE le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association ADMR Val de Loire sise à SAINT JEAN DE LA RUELE pour l'extension non importante de 2 places du Centre d'accueil de jour de GIEN, portant sa capacité totale autorisée de 17 à 19 places d'accueil de jour pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 19 mai 2018. La durée de validité de l'autorisation complémentaire suit celle de l'autorisation globale de l'établissement. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : ADMR Val de Loire

N° FINESS : 45 001 148 1

Code statut juridique : 60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité Etablissement (ET) : Centre d'accueil de jour PA

N° FINESS : 45 000 338 9

Code catégorie : 207 (centre d'accueil de jour)

Adresse : 5 rue des Cigognes, 45500 GIEN

Code MFT : 21 (ARS-PCD CAJ PA HAS)

Triplet attaché à cet établissement d'une capacité totale de 19 places :

Code discipline : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 19 places habilitées à l'aide sociale

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département du Loiret, le Directeur Général Adjoint de l'ARS Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département du Loiret, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du Département du Loiret www.loiret.fr, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 juillet 2026

Pour la directrice générale de l'agence
régionale de santé du Centre-Val de Loire et
par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret et
par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale,
Signé : Romaric GUYON

N° 2026-DOMS-PA45-108 enregistré le 10 juillet 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-07-10-00020

ARRETE N° 2026-DOMS-PH28-110

Portant autorisation d'extension non importante
d'une place d'internat pour personnes adultes
présentant des troubles du spectre de l'autisme
(TSA) ou autres troubles du
neurodéveloppement (TND) de la maison
d'accueil spécialisé (MAS) Fontaine Bouillant de
CHAMPHOL gérée par le DAME Fontaine
Bouillant de CHAMPHOL, portant sa capacité
totale de 12 à 13 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante d'une place d'internat pour personnes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) ou autres troubles du neurodéveloppement (TND) de la maison d'accueil spécialisé (MAS) Fontaine Bouillant de CHAMPHOL gérée par le DAME Fontaine Bouillant de CHAMPHOL, portant sa capacité totale de 12 à 13 places.

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2026-DG-DS-0002 en date du 1^{er} juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

VU la stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neurodéveloppement

VU la demande du DAME Fontaine Bouillant de CHAMPHOL pour l'extension non importante d'une place pour personnes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) ou autres troubles du neurodéveloppement (TND) de la maison d'accueil spécialisé (MAS) Fontaine Bouillant de CHAMPHOL

CONSIDERANT QUE le projet répond aux besoins de prise en charge des personnes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) ou autres troubles du neurodéveloppement (TND) sur le territoire

CONSIDERANT QUE ce projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire mentionné à l'article L.312-5-1 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au DAME Fontaine Bouillant de CHAMPHOL pour l'extension non importante d'une place d'internat pour personnes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) ou autres troubles du neurodéveloppement (TND) de la maison d'accueil spécialisé (MAS) Fontaine Bouillant de CHAMPHOL, portant sa capacité totale de 12 à 13 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation initiale a été accordée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} septembre 2026. Le renouvellement, total ou partiel, sera notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

ENTITE JURIDIQUE : DAME Fontaine Bouillant

N° FINESS : 28 000 118 1

Statut juridique : 19 (établissement social départemental)

ENTITE ETABLISSEMENT : MAS Fontaine Bouillant

N° FINESS : 28 001 124 8

Adresse : 56 rue Fontaine Bouillant, 28300 CHAMPHOL

Code catégorie établissement : 255 (maison d'accueil spécialisé)

Triplet attaché à cet établissement d'une capacité totale de 13 places :

Code discipline d'équipement : 964 (accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées)

Code activité/fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 442 (troubles du neurodéveloppement)

Capacité autorisée : 13 places

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 10 juillet 2026,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

N° 2026-DOMS-PH28-110 enregistré le 10 juillet 2026

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2026-07-13-00004

2026 DG DS 0003 portant nomination de la
directrice générale

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-2 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du travail ;

VU le code de la défense ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILL en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026.

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

VU l'arrêté n° MSO000052932168 signé le 15 juin 2026 portant changement d'affectation de Madame Cécile WAQUET, au poste de directrice générale adjointe de l'ARS Centre-Val de Loire, à compter du 1^{er} juillet 2026 ;

VU le protocole régional entre les Préfets des départements du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire du 28 février 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Madame Cécile WAQUET, en tant que directrice générale adjointe, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux la concernant.

ARTICLE 2 : Délégation de signature permanente est donnée à :

Madame Sabine DUPONT, en tant que directrice de l'offre sanitaire, à effet de signer les arrêtés et avenants aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens relatifs aux délégations des crédits aux établissements sanitaires, les affectations des parcours de consolidation des compétences et les autorisations d'exercice des praticiens à diplôme hors Union européenne (PADHUE), les arrêtés de dotation sanitaires, les arrêtés mensuels de valorisation d'activité, les arrêtés de dégel, les arrêtés de coefficient, les avenants CPOM financiers, les arrêtés de tarifs nationaux journaliers de prestation, les conventions/décisions attributives/arrêtés FIR, les ordres de paiement FIR, les contrats incitatifs des professionnels libéraux et les ordres de paiement correspondants, les courriers, décisions et arrêtés relatifs aux activités pharmaceutiques et biologiques et au comité de protection des personnes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine DUPONT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Cédric MARECHAL, directeur adjoint de l'offre sanitaire.

Madame Anne BENCTEUX, conseillère pédagogique et technique, à effet de signer tous les actes et décisions relatifs au fonctionnement des instituts de formation.

Monsieur Eric VAN WASSENHOVE, en tant que directeur de l'offre médico-sociale, à effet de signer les actes et décisions relatifs aux procédures budgétaires contradictoires, aux frais de siège et à la fixation du forfait ou de la dotation globale de soins des ESMS pour personnes âgées et personnes en situation de handicap, les réponses aux demandes de casier judiciaire, les courriers afférant au contrôle de légalité, les conventions/décisions attributives/arrêtés FIR et ordre de paiement ou attestations de service fait FIR, les ordres de paiement PAI, les courriers de validation des plans pluriannuels d'investissement, les notifications/conventions/avenants ESMS numérique, les courriers de communication ESMS numérique, les attestations de paiement ESMS numérique et les conventions/avenants concernant les dispositifs, les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et avenants, courriers qui font suite aux visites de conformité et les arrêtés portant autorisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric VAN WASSENHOVE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Rodolphe LEPROVOST, adjoint au directeur et responsable du département de coordination des politiques publiques et par Madame Angélique MASI, responsable du département en charge du financement de l'autonomie et de la régulation de l'offre.

Monsieur Matthieu LEMARCHAND, en tant que directeur de la stratégie, à effet de signer les actes et décisions relatifs aux procédures d'inspection, les conventions/décisions attributives FIR, les ordres de paiement FIR ; les courriers relatifs à la gestion des réclamations adressées à l'ARS (réponses aux usagers, relance à destination des établissements, courriers de transmission aux partenaires).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu LEMARCHAND, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Madame Clémence CHARRAS, adjointe au directeur et responsable du département pilotage et innovation.

Madame Sandrine LUCAS, en tant que responsable du département qualité inspection, à effet de signer les courriers relatifs à la gestion des réclamations adressées à l'ARS (réponses aux usagers, relance à destination des établissements).

Monsieur Jean-Christophe COMBOROURE, en tant que directeur de la santé publique et environnementale à effet de signer les actes et décisions relatifs aux procédures d'inspection et de contrôle des activités transfusionnelles, les décisions d'autorisation de dépôts de sang, les actes et décisions relatifs aux procédures administratives et budgétaires relatives aux personnes en difficultés spécifiques, les conventions/décisions attributives FIR, les ordres de paiement FIR, les avis sanitaires dans le cadre la procédure règlementaire de l'évaluation environnementale, les actes et décisions relatifs aux nuisances sonores, les habilitations des organismes délivrant la formation aux conditions d'hygiène et de salubrité, les certifications des professionnels relatives à l'activité de tatouage, piercing corporel et maquillage permanent, les déclarations de création, de transfert et de la cessation d'activité professionnelle du tatouage, perçage et maquillage permanent auprès de l'ARS, les actes et décisions relatifs à l'inscription, au renouvellement et à la mise à jour des coordonnées ou de l'exclusion d'un usager sur la liste des patients à haut risque vital (PHRV), les décisions habilitant les agents de l'Agence régionale de santé et de Santé publique France en ce qui concerne le système de veille et sécurité sanitaires SI-VSS et la désignation des représentants aux instances du Bassin Loire-Bretagne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Christophe COMBOROURE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Madame Aurélie THOUET, directrice adjointe de la santé publique et environnementale.

ARTICLE 3 : Délégation de signature pour les domaines relevant des soins psychiatriques sans consentement à effet de signer tout document relatif à l'instruction et au suivi des procédures des soins psychiatriques sans consentement, est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Briac BILLI, à :

- Monsieur Jean-Christophe COMBOROURE, directeur de la santé publique et environnementale,
- Madame Aurélie THOUET, directrice adjointe de la santé publique et environnementale,
- Madame Marie HALLEZ, adjointe au responsable du département Droits et libertés individuelles.

ARTICLE 4 : Lorsqu'elles sont en position d'astreinte de direction, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Briac BILI, directrice générale, ou de Madame Cécile WAQUET, directrice générale adjointe, les actes sous condition que ceux-ci soient urgents et strictement nécessaires à la résolution d'une difficulté survenue pendant cette période d'astreinte :

- Madame Anne BENCTEUX
- Monsieur Vincent BONNANS
- Madame Natacha BILLET
- Madame Emmanuelle BURGEI
- Madame Clémence CHARRAS
- Monsieur Jean-Christophe COMBOROURE
- Madame Sabine DUPONT
- Monsieur Julien GUILLAUME
- Monsieur Thibault HAROUMI
- Monsieur Matthieu LEMARCHAND
- Monsieur Rodolphe LEPROVOST
- Madame Sandrine LUCAS
- Monsieur Cédric MARECHAL
- Madame Angélique MASI
- Madame Estel QUERAL
- Madame Myriam RAUX
- Madame Aurélie THOUET
- Monsieur Eric VAN WASSENHOVE

ARTICLE 5 : la présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et abroge la décision n° 2026-DG-DS-0002 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 1^{er} juillet 2026.

ARTICLE 6 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 13 juillet 2026
 La directrice générale de l'Agence
 régionale de santé Centre-Val de Loire,
 Signé : Anne-Briac BILI

Décision n° 2026-DG-DS-0003 enregistrée le 20 juillet 2026

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2026-07-13-00003

2026 DG DS45 0002 nomination DG

DECISION n° 2026-DG-DS45-0002

**Portant délégation de signature à la directrice départementale
de l'agence régionale de santé du Loiret**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du travail ;

VU le code de la défense ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

VU le protocole régional entre les Préfets des départements du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret et le Directeur de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire du 28 février 2022 ;

VU l'arrêté n° MSO000092847403 signé le 10 avril 2026 portant détachement de Madame Aurélie PAJON au poste d'adjointe, responsable du département parcours de la délégation départementale du Loiret : prévention, sanitaire et médico-social, à compter du 1^{er} mai 2026 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS45-0001 en date du 31 mars 2026 portant délégation de signature à la directrice de la délégation départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé du Loiret.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine FAYET en tant que directrice de la délégation départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret à l'effet de signer les actes et décisions relatives à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du Code de la santé publique et précisés dans l'annexe 1.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine FAYET, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er} sera exercée par Madame Anne PHAM-BA, adjointe, responsable du département santé environnementale et déterminants de santé pour les domaines de la santé environnementale et des déterminants de santé.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine FAYET, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er} sera exercée par Madame Aurélie PAJON, adjointe, responsable du département parcours prévention, sanitaire, médico-social pour les domaines liés à la prévention et l'offre de soins et médico-sociale.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine FAYET, de Madame Anne PHAM-BA et de Madame Aurélie PAJON la délégation de signature sera exercée :

- pour les domaines liés à la prévention et l'offre de soins et médico-sociale :
 - Madame Laurence NEVEU, référente territoriale offre de soins,
 - Madame Cécile CHAUVREAU, référente parcours santé mentale
 - Madame Maud BEURRIER, référente territoriale personnes âgées,
 - Monsieur Christian AHYI, référent territorial ambulatoire,
 - Madame Fouraha SAID SOILIH, référente territoriale prévention, promotion de la santé,

- Madame Zehra KILINC, référente territoriale personnes en situation de handicap.
- pour les domaines liés à la santé environnementale et aux déterminants de santé :
 - Madame Chloé LE BORGNE, référente espace clos et environnement extérieur.

ARTICLE 5 : la présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et abroge la décision n°2026-DG-DS45-0001 portant délégation de signature à la directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 31 mars 2026.

ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 13 juillet 2026
La directrice générale
de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Anne-Briac BILLI

ANNEXE 1 : liste des actes et décisions pour lesquelles une délégation de signature est donnée à la directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Domaines / Missions		Actes et décisions	
Domaines transversaux			
Instances de l'ARS		Arrêtés de composition du conseil territorial de santé	
		Publication au recueil des actes administratifs des décisions en relevant	
Fonctionnement de la délégation départementale et animation territoriale		Correspondances et opérations de gestion courantes	
Veille et sécurité sanitaires			
Veille, sécurité et polices sanitaires		Autorisation de transport de stupéfiants et/ou de substances psychotropes (conformément à l'article 75 de la convention de l'accord de Schengen)	
Santé environnementale		Désignation des hydrogéologues agréés Courriers faisant suite aux enquêtes environnementales liées aux déclarations obligatoires de légionellose et cas de saturnisme Courriers en lien avec les missions d'inspection-contrôle relatifs au domaine de la santé environnementale (du courrier d'annonce de l'inspection jusqu'au courrier de transmission de la décision définitive) à l'exception des inspections dans les domaines sanitaire ou médico-social concernant une ONIC (Orientation Nationale d'Inspection-Contrôle). Courriers et avis sollicités par les préfets dans le cadre des compétences et de l'expertise de l'ARS	
Prévention et Promotion de la santé		Injonction thérapeutique : établissement des listes de médecins relais, réception des demandes d'injonction du parquet et renvoi des usagers vers les médecins relais	
Prévention et promotion de la santé			
Allocation de		Tarification des centres de soins, d'accompagnement	

ressources	et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutique, des lits halte soins santé, des centres locaux antituberculeux, des centres de vaccination et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles
Offre de soins et gestion du risque	
Fonctionnement des établissements et structures sanitaires	Validation et signature des avenants aux contrats tripartites de permanence des soins en établissements de santé (PDSES) Signature de l'accord conventionnel interprofessionnel des maisons de santé pluri professionnelles (ACI-MSP) Modification de la composition des conseils de surveillance Modification de la composition des commissions d'activité libérale Composition des Commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge Décision visant à valider les projets de santé des maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) et des centres de santé du département Autorisation d'exercer une activité libérale par un praticien hospitalier Autorisation temporaire d'exercer en qualité d'aides soignants ou infirmiers pour les étudiants en médecine Contrôle de légalité sur les actes Arrêté fixant la composition et convocation relatives au CODAMUPSTS Signature des avenants de CPTS
Allocation de ressources	Arrêtés fixant les recettes d'Assurance maladie pour les autres établissements que ceux figurant à l'annexe 2. Notification des tarifs journaliers de prestations aux établissements publics de santé
Transports sanitaires	Validation des tableaux de garde ambulancière
Démographie médicale	Signature des contrats incitatifs conventionnels pour les professionnels de santé libéraux (médecins, orthophonistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, sages-femmes, chirurgiens-dentistes)
Offre médico-sociale	
Autorisations	Transmission au gestionnaire de la CARSAT et à la CPAM du PV de la visite de conformité lorsque l'avis

	est favorable
Allocation de ressources	Décisions relatives aux dépenses autorisées des établissements et services dans le cadre de la procédure contradictoire Arrêtés de tarification pour les établissements et services relevant d'un financement de l'assurance maladie ou d'un financement de l'Etat Contrôle et approbation des documents budgétaires Affectation des résultats constatés au compte administratif
Décisions individuelles	
Personnels de direction des établissements publics	Evaluation des personnels de direction des établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2 Octroi des autorisations d'absence et des congés des personnels de direction des établissements publics Désignation des directeurs intérimaires pour les établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2
Professions de santé	Inscription sur la liste des sociétés civiles professionnelles d'auxiliaires médicaux Agrément des sociétés d'exercice libéral Enregistrement des diplômes et délivrance d'attestation d'enregistrement Délivrance d'attestation de reconnaissance de diplôme étranger Agrément des personnes effectuant des transports sanitaires Autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires Tout contrat avec les transports sanitaires (CAQS...) Gestion des certificats de décès
Comité médical des praticiens	Arrêté fixant la composition du comité médical consultatif Mise en congés de longue maladie ou de longue durée des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein ou à temps partiel Autorisation de l'exercice de ces praticiens à mi-temps pour des raisons thérapeutiques

ANNEXE 2 : Etablissements de santé visés par les exceptions énoncées en annexe 1

Département du Loiret	Centre hospitalier universitaire à Orléans Centre hospitalier de l'agglomération montargoise à Amilly Centre hospitalier à Gien Centre hospitalier à Pithiviers Centre hospitalier spécialisé Georges Daumezon à Fleury les Aubrais
-----------------------	---